ARRETÉ N°EPE UCA-2024-1025

PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Sciences de l'éducation et de la formation parc. Ingénierie pédagogique et numérique - 1ère année

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Master Sciences de l'éducation et de la formation parc. Ingénierie pédagogique et numérique - 1ère année comme suit :

Membres du jury

MOUSSAY BAUDIN Sylvie, Président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

WIGHAM Ciara, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

BOISSONNET Frederic, PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

JURY Mickael, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

DOZOLME Sylvie, PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

NICOLAS Xavier, PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE

TOCZEK CAPELLE Marie christine, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

MASSY Anne cecile, PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Semestre 2

BOISSONNET Frederic, PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

JURY Mickael, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

DOZOLME Sylvie, PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

NICOLAS Xavier, PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE

TOCZEK CAPELLE Marie christine, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

MASSY Anne cecile, PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 8 décembre 2024

Le 8 décembre 2024

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.